



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX ET MATERIELS SCOLAIRES DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT de la FOL UFOVAL 74

Entre les Soussignés

La commune de Faverges-Seythenex, dont le siège social est situé 98-100 Rue de la République, Faverges-Seythenex (74210) représentée par son maire, Monsieur Yves CREPEL,

Ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

Et

Les groupes scolaires, représentés par :

Pour l'école Ginette KOLINKA : _____

Pour l'école René CASSIN : _____

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy, dont le siège social est situé sis, « le carré des Tisserands » 32 route d'Albertville à Faverges-Seythenex (74210), représenté par sa présidente, Marielle JUILIEN,

Ci-après dénommé « Le CIAS »

Et

L'association La Fédération des Œuvres Laïques – UFOVAL 74, dont le siège social est situé sis, 03 avenue de la Plaine, Annecy (74008), représentée par son directeur, Eric BOTHOREL,

Ci-après dénommée « la FOL- UFOVAL 74 »,

d'autres parts,

Il est convenu ce qui suit pour la période des vacances scolaires des étés 2026, 2027 et 2028. Les dates précises seront définies entre le service scolaire de la Commune et les représentants du CIAS chaque année afin de permettre l'organisation des gros ménages et la remise en état de l'école pour la rentrée scolaire.

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue d'y organiser et animer un accueil de loisirs dans les conditions ci-après :

Important ! Toute personne étrangère à l'équipe d'animation y compris le personnel communal qui intervient dans les locaux (agent d'entretien, agent de restauration, services techniques...) et le personnel de l'éducation nationale (enseignants) , doit impérativement se présenter à la directrice du centre de loisirs.

1. Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition à titre gracieux à l'utilisateur qui devra les restituer en l'état :

Le choix du groupe scolaire mis à disposition se fera chaque année en fonction des travaux d'été prévus par la Commune. Une alternance sera favorisée dans la mesure du possible.

***Il est interdit de fumer dans les locaux et dans l'enceinte de l'établissement
TOUTES LES PORTES DOIVENT ETRE FERMEES A CLE ET LES LUMIERES ETEINTES CHAQUE
SOIR.***

2. L'utilisateur devra retirer les clefs des accès et locaux auprès de Monsieur Laurent PETTEX à la "Soierie - Espace Social et Culturel" où un trousseau est laissé en permanence, et les restituer dès la fin du séjour, également à la "Soierie – Espace Social et Culturel", auprès de Monsieur Laurent PETTEX.

3. En cas de mauvais temps, une activité camping initialement prévue à l'extérieur pourrait se dérouler en repli dans les locaux.

4. Le nombre d'enfants accueillis de moins de 6 ans sera de 56 enfants maximum, et pour les plus de 6 ans de 72 enfants maximum.

5. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Les poubelles extérieures ne devront en aucun cas être utilisées pour des déchets alimentaires.

Article 1 : dispositions relatives à la sécurité :

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n° 2964893 R, a été souscrite auprès de l'APAC – 21, rue St-Fargeau – BP 313 – 75989 Paris cedex 20.
- Avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé avec le représentant de la Commune, la Direction de l'école et la « FOL UFOVAL 74 » à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté, avec le représentant de la Commune, la Direction de l'école et la « FOL UFOVAL 74 », l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Avoir constaté, le premier jour de l'accueil de loisirs, à 07 h 30, que l'alarme incendie est en bon état de validité (système d'alarme).

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès sur les heures d'accueil du centre de loisirs.
- A contrôler les entrées et les sorties des personnes appelées à fréquenter l'établissement pendant l'activité de l'accueil de loisirs (enfants, familles...).
- A leur faire respecter les règles de sécurité.

Article 2 : autres dispositions

1. L'organisateur s'engage à réparer et à indemniser la Commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

2. La Commune fait son affaire du nettoyage des locaux utilisés par l'accueil de loisirs.

Article 3 : exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Commune ou la Direction de l'école à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

2. Par le CIAS ou l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire et à la Direction de l'école par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la Commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

Article 4 : Litiges

En cas de litige entre la Commune, le CIAS et la FOL UFOVAL 74 sur l'exécution de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de GRENOBLE sis 2, Place de Verdun B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX.

Fait à Faverges-Seythenex, en 4 exemplaires originaux

Le 2026

Pour le groupe scolaire

Pour la Commune de Faverges-Seythenex

Pour la FOL-UFOVAL 74

Pour le CIAS